



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

PG/VG

ARRETE INTERDISANT LE STATIONNEMENT DE TOUS VEHICULES
RUE JEAN BRACCO ET BOULEVARD D'ALSACE LORRAINE A LA HAUTEUR DU
JARDIN DE L'OLIVAIE LE SAMEDI 08 AOUT 2026 DE 06H00 A 00H00
A L'OCCASION DU CONCERT « CARNABY STREET » DANS LE CADRE DES
SOIREES ESTIVALES DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

N° : **26 07 01**

DATE D'AFFICHAGE : - **1 JUL. 2026**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, article R417-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion du concert « CARNABY STREET » dans le cadre des Soirées Estivales du Département des Alpes-Maritimes le samedi 08 août 2026 de 06h00 à 00h00,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules est interdit rue Jean Bracco et boulevard d'Alsace Lorraine à la hauteur du jardin de l'Olivaie le samedi 08 août 2026 de 06h00 à 00h00.

Article 2 : La fourrière pourra être appelée pour les véhicules en infraction et les frais seront intégralement pris en charge par le propriétaire du véhicule.

Article 3 : En cas de mauvais temps, l'arrêté sera valable pour le jour où la manifestation aura été reportée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité et de notification et de sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Alpes-Maritimes, M. le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer, M. le Chef de Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer, qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

- **1 JUL. 2026**

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le
Le Maire,
Roger ROUX

